

*Extrait des délibérations du Conseil Syndical
du 20 décembre 2018*

Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à neuf heure trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Domaine des Colonies, 46, avenue des Colonies à Andernos les Bains, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président procède à l'appel.

Etaient présent(e)s, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Président, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte à Vocation Unique, dénommé Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Bernard LUMMEAUX - Patrice BEUNARD - Jean-Jacques EROLES - Élisabeth MONTEIL-MACARD - Jean-Claude VERGNERES - Monique GUILLON - Christine DELMAS - Dominique DUCASSE - Françoise LEONARD-MOUSSAC - Thierry MAISONNAVE - Loretta LAHON-GRIMAUD - Éric BERNARD - Marie-Hélène Des ESGAULX - Tony LOURENCO - Marie-Christine LEMONNIER - Emmanuelle TOSTAIN - Luc DERVILLÉ - Monique GRESSET - Cédric PAIN - Didier BAGNERES - Serge BAUDY - Georges BONNET - Nathalie Le YONDRE - Jacky LANDOT - Henri DUBOURDIEU - Marie LARRUE - Gérard GLAENTZLIN - Jean-Yves ROSAZZA - Jean-Marie DUCAMIN - Jean-Guy PERRIERE - Jean-François RATEL - Michel SAMMARCELLI - Jean-François RENARD – Jacques CORMONTAGNE.

Etaient représenté(e)s :

Yves FOULON *a donné pouvoir* à Bernard LUMMEAUX
Yvette MAUPILE *a donné pouvoir* à Françoise LEONARD-MOUSSAC
Geneviève BORDEDEBAT *a donné pouvoir* à Patrice BEUNARD
Eugène COEURET *a donné pouvoir* à Jean-Jacques EROLES
Jean-Bernard BIEHLER *a donné pouvoir* à Jean-Claude VERGNERES
Christine CHARTON *a donné pouvoir* à Christine DELMAS
Élisabeth REZER-SANDILLON *a donné pouvoir* à Marie-Hélène Des ESGAULX
François DELUGA *a donné pouvoir* à Nathalie Le YONDRE
Patricia CARMOUSE *a donné pouvoir* à Didier BAGNERES
Karine MARTIN *a donné pouvoir* à Serge BAUDY
Bruno LAFON *a donné pouvoir* à Georges BONNET
Alain DEVOS *a donné pouvoir* à Marie LARRUE
Thierry ROSSIGNOL *a donné pouvoir* à Jean-Yves ROSAZZA
Pascal CHAUVET *a donné pouvoir* à Jean-Marie DUCAMIN
Dominique PALLET *a donné pouvoir* à Jean-Guy PERRIERE

Etaient absent(e)s / excusé(e)s :

Grégory JOSEPH - Pierre PRADAYROL - Jacques CHAUVET - Xavier PARIS - Patrick MALVAES - André CASTANDET - Sylvie BANSARD - Sylviane STOME - Cyril SOCOLOVERT- Dany FRESSAIX - Nicole BARSACQ - Christiane DORNON - Jean-Louis MANUAUD - Brigitte OCTON - Damir MATHIEU - Véronique GARNUNG - Béatrice CAMINS - Noëlle PERES.

Le Président constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine DELMAS est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Jean-Jacques EROLES

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les PCET par **la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**. Par déclinaison, l'article L229-26 CE précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un PCAET. Le même article prévoit que l'élaboration du PCAET peut être réalisé à l'échelle du territoire couvert par un SCoT dès lors que les EPCI concernés ont transféré leur compétence à l'établissement public porteur du SCoT.

Le SYBARVAL a élaboré sa stratégie de transition énergétique et sa déclinaison dans un programme opérationnel en vue d'atteindre les objectifs de « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte » (TEPCV) dès 2016. Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et la Communauté de communes du Val de l'Eyre ont transféré leur compétence afin que **le SYBARVAL mène les études et mette en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**.

Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel. Il concerne tous les secteurs d'activités, sous l'impulsion d'une collectivité. Il est élaboré en concertation avec les acteurs concernés. Il a pour objectifs de réduire les émissions de GES et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique. L'énergie est abordée au travers de 3 axes : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

- **Rappel des étapes d'élaboration du PCAET :**

Le Conseil syndical, par délibération du 13 février 2017, a lancé l'élaboration du PCAET et défini les modalités de concertation.

Dès le début de la construction de sa politique énergie climat dans le cadre de la démarche TEPCV, les élus ont souhaité associer les acteurs du territoire et l'ensemble des collectivités à l'identification et au choix des enjeux ainsi qu'aux propositions d'actions. Plus qu'une concertation, on peut donc parler d'une réelle co-construction du programme avec les partenaires et acteurs du territoire.

A l'issue des travaux, le Conseil syndical a arrêté le projet le 9 juillet 2018 et l'a transmis aux personnes publiques associées, à savoir le Préfet de Région et le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'à l'Autorité environnementale. Les avis ont été reçus dans les délais fixés par le Code de l'environnement et ceux-ci ont été portés à la connaissance du public avec le projet de PCAET au cours d'une mise à disposition par voie électronique entre le 29 octobre et le 30 novembre 2018.

- **Avis reçus et modifications apportées au projet de PCAET :**

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET a été transmis au Préfet de Nouvelle-Aquitaine et au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine. Les Personnes Publiques Associées, à réception en date du 18 juillet 2018, disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

Les remarques du Préfet de Nouvelle-Aquitaine ont porté sur la prise en compte des dynamiques estivales dans l'estimation des besoins en énergie, la mobilisation des déchets de la pêche et de la conchyliculture dans la valorisation des biodéchets, le lien entre la stratégie énergétique et l'aménagement du territoire (consommation d'espaces, mobilités douces...) et le partenariat à envisager avec SMURFIT KAPPA. Pour toutes ces remarques, le SYBARVAL a justifié de la prise en compte des remarques par le projet tel qu'il a été arrêté.

Le Préfet a, par ailleurs, insisté sur la nécessité d'affiner le chapitre concernant l'adaptation au changement climatique (définitions, moyens mobilisables, mise à jour des informations relatives au PPRISM...) Pour répondre favorablement, le projet de PCAET a été complété comme précisé dans l'annexe 2.

Le Président de la région Nouvelle Aquitaine n'a pas émis d'avis sur le PCAET.

L'Autorité Environnementale a demandé de préciser les modalités d'encadrement du développement des énergies renouvelables pour limiter leur impact environnemental. Les fiches-action du PCAET ont donc été complétées pour renforcer l'encadrement. Il a été demandé par ailleurs de simplifier le tableau des indicateurs du PCAET pour renvoyer à ceux du futur schéma de cohérence territoriale. Le lien a donc été approfondi entre le PCAET et le SCOT. Dans cette même volonté de simplification, le bilan de la concertation a été intégré dans le PCAET et la gouvernance a été élargie à de nouveaux partenaires.

Plus globalement, le diagnostic a été complété sur les volets « eau » et « transports », et les fiches-actions relatives aux énergies renouvelables ont été précisées pour garantir leur effectivité. L'annexe 2 précise toutes les réponses apportées à l'avis de l'Autorité environnementale.

Dans le cadre de la mise à disposition du public par voie numérique, quatre contributions ont été reçues. Elles portent tout d'abord sur le niveau de prescription du PCAET et le suivi de son application. Il est rappelé que le PCAET a une portée limitée, notamment sur des enjeux qui le dépassent (émissions de CO2 des poids lourds sur l'autoroute, process industriel ou gestion des forêts privées), mais que le programme cible tous les leviers que le territoire compte actionner (rénovation des logements, performances énergétiques des bâtiments publics, mobilités douces ou collectives, carburants alternatifs, énergies renouvelables).

Ensuite, les remarques insistent sur le diagnostic, sur différents points qui sont complétés (par exemple, le volet « eau ») ou qui demanderont à être approfondis (qualité de l'air). La fiche-action relative au suivi du PCAET permettra de mettre en place les partenariats nécessaires.

Enfin, les contributeurs ont demandé à être associés à la mise en œuvre du PCAET et une nouvelle fiche-action a été créée afin de renforcer la sensibilisation des habitants et des acteurs du territoire.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'apporter les modifications au projet telles qu'elles apparaissent dans le document annexé à la délibération et d'approuver le PCAET.

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

Vu la délibération du 13 février 2017 engageant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du 9 juillet 2018 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R.229-54 du Code de l'Environnement,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale reçu au titre de l'article L.122-4 et suivants du Code de l'environnement,

Vu le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus et de la mise à disposition du public par voie électronique, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la délibération,

Je vous propose :

- **D'ADOPTER** le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus et annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre modifié et annexé à la présente délibération.

Le projet approuvé par le conseil syndical sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : www.territoires-climat.ademe.fr

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

*Pour copie conforme
Andernos les Bains, le 20 décembre 2018*

Le Président



Jean-Jacques EROLES